

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE
STATIONNEMENT – PARKING DU MOULIN DE MOISSAC****Adm N° 2023 – 67****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,**Considérant** l'intérêt de fixer les tarifs des droits de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac,**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET**

Les tarifs des droits de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac sont fixés comme suit :

	Tarif mensuel
La place de parking	20.00 €

ARTICLE 2 – DUREELes présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2023.**ARTICLE 3 – FORMALITE**

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 juillet 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ.